

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 75 (1930)
Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Manœuvres de division.

Nous avons peu parlé des manœuvres de la 2^e division en 1929. Nous attendions, pour pouvoir le faire plus congrûment, la publication de l'historique qu'il est d'usage que le directeur des manœuvres, en l'espèce le commandant du 1^{er} corps d'armée, colonel-cdt de corps Sarasin, adresse aux officiers supérieurs de la division intéressée.

Cette publication vient d'être faite. Elle permettra aux officiers supérieurs de la 2^e division qui fonctionneront comme arbitres, le mois prochain, aux manœuvres de la 1^{re}, ainsi qu'à ceux qui, sans mission officielle les suivront, de juger mieux des remarques que leur activité en 1929 a justifiées, et aux officiers de la 1^{re} division, qui vont entrer en ligne, de tirer profit des expériences de leurs camarades. Feuilletons donc l'historique que le commandant du 1^{er} corps d'armée a bien voulu mettre à notre disposition.

Constatons, préalablement, qu'il pose une question assez vivement débattue. Les uns préconisent une distinction catégorique entre les exercices de division, qualifiés de manœuvres, et les exercices de moindres détachements. Ils demandent que plus de liberté soit laissée aux chefs des partis, lorsqu'il s'agit d'exercices à double action, et qu'on évite, à cet effet, de cloisonner étroitement le terrain des manœuvres dans des limites arbitrairement découpées sur la carte ; que l'on se préoccupe moins de rouges et de bleus, et plutôt de la situation de notre territoire, soit des frontières d'où peut venir l'invasion. Les autres préfèrent une moindre latitude abandonnée aux chefs de partis, estimant plus utile d'exercer le commandement supérieur et ses sous-ordres aux exigences tactiques, aussi bien lors de manœuvres de division que lors d'exercices de brigades combinées.